

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 NOVEMBRE 2025



Présents : ADAMY Carole, BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, GAMBUTO Enrico, GRASSIN Jean-Charles, GRATADOUR Audrey, SIMONNEAU Elisabeth, HIRTI Moussa

Pouvoir :

Absents : FRESSENGE Julien, MASSOULLE Stéphanie, DARcq Philippe

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 26.08.2025

Ordre du jour :

- Tarifs communaux 2026
- Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS MOINE pour la création d'un bâtiment de stockage de produits finis à Dreux.
- Modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Dreux
- Adhésion groupement de commande SIE-ELY
- Avis projet de centrale photovoltaïque au sol en milieu naturel Dreux lieu- dit Bois de la Ronde
- Projets FDI 2026

➤ **Point N°1 TARIFS COMMUNAUX 2026**

• **Bulletin Municipal édition 2026**

Une grille des tarifs publicitaires est proposée au conseil pour le bulletin municipal 2025 édition 2026 :

85 X 65 = 50€

85 X 85 = 65€

180 X 130 = 100€

Page A4 = 200€

• **Tarifs du cimetière communal 2026**

Le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs des concessions pour l'année 2025

Concession trentenaire : 250 € pour un emplacement de 2m² et 170 €/ par superposition

Concession cinquantenaire : 350 € pour un emplacement de 2m² et 170 €/ par superposition

Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants, aux concessions cinéraires :

- 30 ans : 230 € la concession et 100 € par urne supplémentaire.
- 50 ans : 280 € la concession et 90 € par urne supplémentaire.
- Jardin du souvenir : 100 € pour une dispersion de cendres et 5 euros la lettre pour la gravure sur la stèle.

• **Tarifs location chaises et tables 2026**

Le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs de location du matériel pour l'année 2025

- 1€ la chaise (caution de 15€ par chaise)
- 3€ le plateau avec deux tréteaux

• **Tarif des photocopies réalisées par la commune 2026**

Le Maire rappelle que le secrétariat réalise pour les administrés des photocopies de documents.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer une tarification des photocopies selon le format et la couleur.

Cette prestation sera encaissée par la régie de recettes diverses.

Tarification retenue 2025 :

A4 : noir : 0.15€ - couleur : 0.75€ l'unité

A3 : noir : 0.30€ - couleur : 1.50€ l'unité

• **Tarifs location salle polyvalente 2026**

Le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2026.

Usagers de la Commune

- Période d'été (du 1^{er} Mai au 30 Septembre) :

- 325€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)

- 81€ pour une location de 4h en semaine

- Période d'hiver (du 1^{er} Octobre au 30 Avril) :

- 439€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 116€ pour une location de 4h en semaine

Usagers hors de la commune

- Période d'été (du 1^{er} Mai au 30 Septembre) :

- 520€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 139€ pour une location de 4h en semaine

- Période d'hiver (du 1^{er} Octobre au 30 Avril) :

- 636€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 205€ pour une location de 4h en semaine

Caution pour la salle 700€

Caution pour le ménage 200€

Cette prestation sera encaissée par la régie de recettes diverses.

Le tarif appliquée à la location de la salle polyvalente est celui de l'année de l'occupation de cette salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux

- **Point N°2 demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS MOINE RECYCLAGE REGENERATION, dans le cadre de la création d'un bâtiment de stockage de produits finis situé sur la commune de Dreux.**

Le projet de la SAS MOINE RECYCLAGE REGENERATION 5, rue Notre Dame sur la commune de Dreux porte sur la création d'un bâtiment de stockage susceptible d'accueillir des produits fins issus d'activités de recyclage ou de régénération.

Le projet du nouveau bâtiment de stockage de 2800 m² portera le volume des déchets traités de 9t/jour à 40t/jours – la transformation des polymères de 9t à 400t/jours – le volume de pneus stockés de 1000 à 6 000 m³ et de colle polyuréthane

l'implantation et l'exploitation de ce bâtiment sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, risque incendie des pneus et EPDM avec dégagement important de fumées noires contenant des dioxines, métaux lourds, des hydrocarbures aromatiques.

Les effets auraient un impact sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau, des espaces naturels lieu de biodiversité qui offrent un paysage naturel qu'il est nécessaire de préserver.

La commune de Montreuil et principalement les hameaux de Cocherelle et Cussay se situe à moins de 2 kms à vol d'oiseau avec des vents dominants ouest.

Par ailleurs la commune de Montreuil se situe dans les périphéries immédiates, rapprochées et éloignées des champs captant des eaux de la ville de Paris.

Par conséquent, il convient d'émettre un avis défavorable à cette demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal ,

Entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

- Emet un avis défavorable à ce projet.

Défavorable au projet : 7

Favorable au projet : 0

Abstention : 3

- **Point N°3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**

Extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

I- Objet des modifications statutaires :

1. Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂.

La modification porte sur le point « I » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

I. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet

Modification proposée :

I. « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

- **Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.
 - **Point N°4 Adhésion au groupement de commande relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.**

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

- sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
 - des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
 - des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants.

Vu la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commande initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente.
- Autorise M Denis CHÉRON, le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

➤ **Point N°5 Avis – Projet de centrale photovoltaïque au sol en milieu naturel – Dreux – lieu-dit Bois de la Ronde**

Par arrêté du 23 octobre 2025, M.le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (37 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Dreux au lieudit « Bois de la Ronde » déposé par la SAS ENOVA PV24 située à Marseille et préalable à la délivrance du permis de construire.

Le projet d'environ 10.02 MWc s'étend sur une emprise de 6.8 ha et une surface projetée au sol d'environ 3.9 ha, il comprend la pose de 16038 modules photovoltaïques, une clôture, la construction d'un poste de livraison mixte et d'un poste de transformation.

Le projet se situe en bordure de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture de la commune de Montreuil dont le but est de préserver les espaces naturels, mais également ses abords. Or dans le dossier il n'est pas démontré l'impact visuel depuis les coteaux de Montreuil et lieux de biodiversité qui offrent un paysage naturel de qualité qu'il est nécessaire de préserver.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à cette demande de permis de construire afin de conserver les unités foncières dans leur état actuel de préservation.

➤ **Point N°6 . demande de subventions projets au Fonds Départemental d'Investissement 2026**

Projet 1 : Refonte complète de la chaussée Chemin de Barbasse à Fermaincourt

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer au Fonds Départemental d'Investissement 2026 le dossier suivant :

Opération : Refonte complète de la chaussée Chemin de Barbasse à Fermaincourt

Projet : Le Chemin de Barbasse à Fermaincourt – Montreuil sera en assainissement collectif dans sa totalité en 2026. Après ces travaux d'assainissement le terrassement de la chaussée nécessitera une refonte complète de la chaussée

Estimation sommaire des travaux selon Foncier Experts, 80.000 HT soit 96.000TTC

Le plan de financement s'établi comme suit :

Participation FDI 50% : 40.000€

Autofinancement : 40.000€

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'un montant de 40.000€ du projet HT

Projet n°2 : Eaux pluviales Chemin de Barbasse et rue d'Anet à Fermaincourt

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer au Fonds Départemental d'Investissement 2026 le dossier suivant :

Opération : Evacuation des Eaux pluviales Chemin de Barbasse et rue d'Anet à Fermaincourt

Projet n°3: Le Chemin de Barbasse et rue d'Anet à Fermaincourt – Montreuil sera en assainissement collectif dans sa totalité en 2026, il conviendra de refaire la collecte des eaux pluviales aux normes actuelles au même moment.

Estimation sommaire des travaux 75.995 € HT soit 91.194€ TTC

Le plan de financement s'établi comme suit :

Participation FDI 50% : 37.997,50€

Autofinancement : 37.997,50€

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'un montant de 37.997,50€ du projet HT

- **Projet n°3 : Refonte complète de la chaussée Impasse du Marais à Fermaincourt**

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer au Fonds Départemental d'Investissement 2026 le dossier suivant :

Opération : Refonte complète de la chaussée Impasse du Marais à Fermaincourt

Projet : L'Impasse du Marais à Fermaincourt – Montreuil sera en assainissement collectif dans sa totalité en 2026. Après ces travaux d'assainissement le terrassement de la chaussée nécessitera une refonte complète de la chaussée

Estimation sommaire des travaux, 40.000 HT soit 48.000TTC

Le plan de financement s'établi comme suit :

Participation FDI 50% : 20.000€

Autofinancement : 20.000€

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'un montant de 20.000€ du projet HT

Les projets 1-2-3 et les demandes de subventionnement présentés au Fonds Départemental d'Investissement 2026 sont votés à l'unanimité.

➤ **Informations**

Les vœux de la municipalité se dérouleront le 9 janvier 2026

Le maire rend compte des relevés de comptage et vitesse des véhicules sur les voies D303/7B et 303/7C sur la période du 5/09/ au 22/09/2025.

Compte rendu des délégués communautaires aux commissions thématiques de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Compte rendu de la DDFIPP du 4 novembre 2025 constatant une très bonne santé financière.

La consultation du public pour le projet de la SAS MOINE recyclage est toujours en ligne jusqu'au 27 janvier 2026, Le dossier peut être consulté sur le site www.registre-dematerialise;fr/6687/

L'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque « Bois de la ronde » commune de Dreux est en ligne jusqu'au 5 janvier 2026 sur le site www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public

Fin de séance 22h30

M CHERON Denis, Le Maire

M GAMBUTO Enrico, secrétaire